LOI

B. n.° 172.
D. n.° 1036.

Interprétative de celle du 15 Germinal dernier, concernant les baux à cheptel.

Du 1.er Fructidor, an troisième de la République française une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur l'interprétation de l'art. X de la loi du 15 germinal dernier, concernant les baux à cheptel;

CONSIDÉRANT que les fourrages et les fumiers ne sont pas moins nécessaires à la culture des terres que les ustensiles aratoires et les semences; qu'il importe d'empêcher, par une disposition précise, qu'ils ne puissent être détournés des lieux pour lesquels ils sont destinés,

Décrète que les fourrages et fumiers sont compris dans les objets que les fermiers sont tenus de rendre en nature à la fin de leur bail, lorsqu'ils ont été fournis.

L'insertion du présent décret au bulletin de correspondance, tiendra lieu de publication.

Visé. Signé ENJUBAULT.

Collationné. *Signé* DAUNOU, *président;* QUIROT LAURENCEOT, G. F. DENTZEL, *secrétaires.*

A PARIS, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois.